



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MARS 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.  
Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 19 février 2018 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2018_31	20/02/2018	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2640 au plajn S-160 d'une superficie de 3m <sup>2</sup> cimetièrè communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2018_32	22/02/2018	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse »
2018_33	23/02/2018	Entretien, maintenance, rénovation et réhabilitation des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio, et compte de tiers Lot 5 : Peinture et Services Lot 6 : Métallerie – Serrurerie Lot 7 : Revêtements sols et murs Lot 9 : Stores - Rideaux – Volets Lot 10 : Etanchéité Lot 12 : Ouvrages de répartitions
2018_34	28/02/2018	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n°314 au plan L-89 d'une superficie de 2m <sup>2</sup> cimetièrè communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2018_35	02/03/2018	Concession n° 2663 au plan 186.5-Q concession de terrain d'une durée de 50 ans dans le cimetièrè communal lieu dit-Saint Antoine
2018_36	02/03/2018	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de prestation entre le Service Municipal de Santé et le Service Interprofessionnel de Santé au travail de la Corse du Sud (S.I.S.T.)
2018_37	07/03/2018	portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif
2018_38	19/03/2018	Avenant n°1 au marché 16/048 Requalification urbaine du quartier des Salines Lot 1 : Voirie et réseaux divers
2018_39	19/03/2018	Avenant n°1 au marché 16/049 Requalification urbaine du quartier des Cannes Lot 1 : Voirie et réseaux divers
2018_40	19/03/2018	Avenant n°1 aux accords-cadres : 15066-Lot 1 : Fruits, légumes et pommes de terre frais 15083-Lot 2 : Fruits, légumes et pommes de terre frais bio 15067-Lot 3 : Fruits et légumes secs 15068-Lot 4 : Produits de 4ème et 5ème gamme
2018_41	19/03/2018	Location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la ville d'Ajaccio Lot 3 : Location de deux véhicules de type frigorifique en location longue durée Marché n° : MV18/027
2018_42	19/03/2018	Assistance juridique relative à l'affaire 2016/405
2018_43	26/03/2018	Portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat, expert près le Tribunal Administratif .
2018_44	26/03/2018	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage d'un documentaire appartenant à la collection « Connaissance du Monde » consacrée à la Corse.
2018_45	26/03/2018	Location et entretien de toilettes mobiles autonomes (2 lots)

## **2018/31 Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2017 à intégrer au BP 2018**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

Les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats « article L 2311-5 » du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Les résultats du compte administratif provisoire 2017 du budget principal de la ville d'Ajaccio se présentent comme il suit :

Résultat constaté pour 2017 de la section d'investissement : + 1 964 601.80  
Résultat cumulé net d'investissement 2017: + 56 934.05 €

Résultat cumulé net de fonctionnement 2017 : + 1 791 643.54 €

Il est demandé au conseil municipal :

- ↳ D'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Député Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,
- ↳ D'autoriser la reprise anticipée des résultats,
- ↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 1 791 643.54 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2018,
- ↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 1 964 601.80 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2018,
- ↳ L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2018, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 4 983 760.88 € en dépenses et 3 076 093.13 € en recettes.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

**Vote :  
UNANIMITE**

## **2018/32 Adoption du budget primitif 2018- Ville**

**Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

Les orientations budgétaires 2018 de la Ville, présentées lors du conseil municipal du 19 février dernier ont permis de dresser le cadre institutionnel et de cadrer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2018 dans un contexte de grande incertitude et de réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'État et les collectivités locales.

Pour l'élaboration de ce budget primitif, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- ↳ Maintien des taux de fiscalité communale,
- ↳ Transfert du CCAS vers la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien,
- ↳ Mutualisation des services informatiques et achats avec la CAPA,
- ↳ Gel des concours de l'État,
- ↳ Progression des recettes des services et des domaines,
- ↳ Baisse de la masse salariale (par rapport au CA 2017),
- ↳ Baisse des charges de fonctionnement,
- ↳ Maintien global des subventions aux associations,
- ↳ Niveau soutenu d'investissement pour le développement urbain.

Mais la particularité de cet exercice budgétaire 2018 tient dans la formalisation de ces objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement puisque la ville d'Ajaccio devra, comme 318 autres collectivités,

contractualiser ces objectifs avec l'Etat comme le prévoit la loi de finance. Cette contractualisation est prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Il s'agit là d'une véritable révolution non seulement dans la pratique mais également dans l'état d'esprit qui anime depuis la décentralisation la gestion locale.

Le *présent* rapport de présentation du budget primitif 2018 annonce les grands équilibres du budget, les principaux chiffres à retenir et la tendance par comparaison aux deux exercices précédents.

Le projet de budget primitif 2018 de la ville d'Ajaccio s'équilibre, toutes sections confondues, en recettes et en dépenses à un montant global de **124 511 623.42 Euros**.

- Section fonctionnement :	<b>92 667 873.54 € (-1.5%/ BP 2017)</b>
- Section investissement :	<b>31 843 749.88 € (+1.4%/ BP 2017)</b>

Suite à la décision d'inclure dès le vote la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, le budget primitif 2018 intègre, toutes sections confondues, les éléments suivants :

Le résultat reporté d'investissement de l'exercice 2016 :	+ 6 392 908.40 €
Le résultat d'investissement de l'exercice 2017 :	- 4 428 306.60 €

<b>☞ Soit le résultat cumulé d'investissement pour l'exercice 2017 :</b>	<b>+ 1 964 601.80 €</b>
--	-------------------------

Le résultat reporté de fonctionnement de l'exercice 2016 :	+ 3 481 237.22 €
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :	- 1 689 593.68 €

<b>☞ Soit le résultat cumulé de fonctionnement pour l'exercice 2017 :</b>	<b>+ 1 791 643.54 €</b>
---	-------------------------

Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	4 983 760.88 €
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement :	3 076 093.13 €

RECETTES			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Opérations réelles	90 876 230.00	26 878 274.54	117 754 504.54
Opérations d'ordre	0.00	3 000 873.54	3 000 873.54
Résultat reporté	1 791 643.54	1 964 601.80	3 756 245.34
<b>Totaux</b>	<b>92 667.873.54</b>	<b>31 843 749.88</b>	<b>124 511 623.42</b>

DEPENSES			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Opérations réelles	89 667 000.00	31 843 749.88	121 510 749.88
Opérations d'ordre	3 000 873.54	0.00	3 000 873.54
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux</b>	<b>92 667 873.54</b>	<b>31 843 749.88</b>	<b>124 511 623.42</b>

M. CIABRINI  
M. LUCIANI  
M. LE MAIRE  
M. LUCIANI  
M. LE MAIRE  
M. LUCIANI  
M. LEONETTI  
M. LE MAIRE

M. SBRAGGIA  
M. LEONETTI  
M. LE MAIRE

**Vote :**  
**34 voix pour**  
**6 voix contre (M. Luciani, M. Ciabrini, M. LEONETTI, Mme**  
**Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, Mme Simonpietri)**

M. LUCIANI  
M. LE MAIRE

**2018/33 Adoption du budget primitif 2018- ANRU**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA 1er Adjoint Délégué aux Finances**

Ce projet de budget primitif s'élève à la somme de **27 522 898.00 €** se décomposant comme suit :

- Section fonctionnement : 540 000.00 €
- Section investissement : 26 982 898.00 € (26.98 M€).

Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2018 du budget annexe ANRU qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/34 Adoption du budget primitif 2018- Budget annexe du stationnement**

**Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

Le projet de budget primitif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2018 s'élève à la somme de **1 335 850 €** se décomposant comme suit :

- Section Fonctionnement : 1 190 065.00 €
- Section Investissement : 145 785.00 €

Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2018 du budget annexe du stationnement que je vous demande de bien vouloir approuver.

**Vote :**  
**34 voix pour**  
**6 voix contre (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Leonetti, Mme**  
**Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, Mme Simonpietri)**

**2018/35 Vote des taux d'imposition pour l'année 2018**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

Le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Ajaccien. Cette base est déterminée par les Services Fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

**Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les mêmes taux d'imposition communaux qu'en 2017. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter les taux d'imposition 2018 suivants :**

- ↳ Taxe d'habitation : 22.72 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.40 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.24 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2018 est prévu à hauteur de 34 452 000 €. (Article budgétaire 73111 du projet de budget).

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/36 Installation de toilettes publiques sur la Ville d'Ajaccio. Encaissement du produit des recettes.**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

La Ville d'Ajaccio réalise actuellement deux toilettes publiques, respectivement place MIOT et place du Général de Gaulle. Les marchés 16/075 et 15/074A, engagés au budget 2017, prévoient les travaux, la pose et les fournitures de deux modules.

L'utilisation des sanisettes sera payante, à hauteur de 0.50€ par entrée. Le produit de la recette sera encaissé par la régie des Halles et Marchés de la Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public. Le produit des recettes abondera la section fonctionnement du budget principal 01 de la Ville d'Ajaccio au chapitre 70, produit des services.

**Il est demandé au conseil municipal de fixer le tarif de la redevance à 0.50€ par utilisation des toilettes publiques de la Ville d'Ajaccio, d'autoriser le maire à encaisser les recettes du produit du domaine ;**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/37 Modification du tableau des emplois budgétaires pour procéder aux nominations suite à réussite à concours**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

Afin de permettre les nominations suite à réussite à concours, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires. Considérant qu'il y a lieu de modifier 3 emplois budgétaires afin de permettre les nominations suite à réussite à concours. Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2018, chapitre 012,

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à modifier le tableau des emplois budgétaires.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/38 Garantie d'emprunt à la SPL Ametarra pour un emprunt Caisse D'épargne sur l'opération place Campinchi et sa halle de marchés**

**Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

Par délibération n° 2018 / 06 en date du 29 janvier 2018, le conseil municipal, dans le cadre du traité de concession de la réalisation, de l'opération cœur de ville à la SPL AMETARRA a fixé la montant de la participation de la ville à 2 800 000 euros. Pour sa part la SPL AMETARRA doit contracter pour cette opération un emprunt de 1.500 000 € sur 30 ans auprès de la Caisse d'Epargne. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes : *(Cf. rapport pour détail)*

Par courrier en date du 21 février 2018, en application de l'article 27 du traité de concession, le Directeur de la SPL AMETARRA sollicite la garantie de cet emprunt par la ville à hauteur de 80 %.

Il est rappelé que les garanties d'emprunt accordées par les communes et EPCI sont régies par les articles L 2252-1 à l'article L 2252-5 du CGCT, et qu'en matière d'opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme, les emprunts peuvent être garantis à hauteur de 80 %

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le prêt de 1 500 000 € à taux fixe classique contracté par la SPL AMETARRA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, d'autoriser le maire à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/39      Fixation des tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour le marché de Noël 2018**

**Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

Le présent rapport a pour objet de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour le marché de Noël 2018, afin que les dossiers de candidatures puissent être mis en accès libre dans les prochaines semaines.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales dans le cadre du marché de Noël 2018 et d'autoriser le maire, en application de la délibération du conseil municipal prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser le cas échéant les conditions d'application de ces dispositions.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/40      Procédure de délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public – Application des dispositions de l'ordonnance 2017/562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

L'ordonnance n°2017/562 du 19 avril 2017, a modifié les modalités de gestion des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales. Le présent rapport a pour objet de prendre en compte les nouvelles dispositions introduites à cette occasion.

**Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des dispositions nouvelles introduites dans le code général de la propriété des personnes par l'ordonnance 2017/562 du 19 avril 2017 et relatives aux modalités de gestions des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales ;**

**D'approuver les modalités de mise en œuvre de ces dispositions par l'autorité municipales**

**D'autoriser le maire à encaisser les recettes des redevances d'occupation du domaine public afférentes sur la base des tarifs fixés par la délibération 2016/344, ou tout autre délibération du conseil municipal, qui constituent des tarifs planchers;**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**Protocole d'accord transactionnel entre ENGIE COFELY et la Ville d'Ajaccio pour le remboursement des consommations gaz de la caserne GROSSETTI.**

**Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

**REPORTE**

**2018/41      Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2017**

**Rapporteur : Monsieur Nathalie RUGGERI-ZANETTACCI, adjointe déléguée**

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget. (*cf. rapport pour détail*) Le présent rapport présente cet état des lieux au titre de l'année 2017 et à l'échelle du territoire communal. **Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2017 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.**

**PREND ACTE**

**2018/42 Convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio (PAPI) : Participation de l'Etat à la mission d'animation 2017 réalisée par la Ville**  
**Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée**

La convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio, convention PAPI, a été signée en juillet 2013 entre l'Etat, la Collectivité Territoriale et la Ville d'Ajaccio. L'animation du PAPI, mission aujourd'hui assurée par un ingénieur de la Ville d'Ajaccio, peut être subventionnée à hauteur de 40% par des crédits du ministère de l'environnement au titre de l'année 2017 et ce dans la limite de 24 000 €. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser, Monsieur le maire, à solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat ; d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention attributive de subvention.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

Départ de M. Leonetti

**2018/43 Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), approbation du plan de financement global de l'action suivante : I-1 : Pose de repères et échelles de crue**  
**Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée**

Afin d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, la réalisation de l'action définie dans l'axe I de la convention PAPI est envisagée. Il s'agit de la pose de repère et échelles de crue pour un montant de 30 000 €HT. La pose de repères de crue permet de conserver une identification des niveaux d'eaux atteints dans les zones à risque et de garder une référence dans la mémoire collective afin de s'approprier le risque. Les échelles de crues, dotées d'une graduation, permettent de visualiser une hauteur d'eau atteinte. Dans le respect de la convention PAPI, le plan de financement global de l'action précitée, pour un montant de 30 000 € HT, s'établit de la manière suivante :

- Financement Etat : 50% soit 15 000 €
- Financement FEDER : 30% soit 9 000 €
- Financement Ville d'Ajaccio 20% soit 6 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville au chapitre d'investissement 21

**Il est demandé au conseil municipal d'adopter le plan de financement global pour la réalisation de l'action suivante :**

**1 : Pose de repères et échelles de crue**

**D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs**

**D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.**

**Vote :**

**UNANIMITE**

**2018/44 Tarification du plan communication des évènements**

**Rapporteur : M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué**

La Ville d'Ajaccio met en œuvre un programme d'évènements nécessitant un plan de communication reprenant sous forme de différents supports, affiches, abribus, programme de la manifestation, plan média, web, magazine municipal. Ce plan de communication permettra de rationaliser les coûts de production des espaces publicitaires qui sont mis à la disposition d'annonceurs sur ces supports ainsi que sur les zones d'animations. Les tarifs des espaces publicitaires ont été déterminé en fourchette basse selon la diffusion des supports, leur distribution, l'impact visuel des zones couvertes. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la commercialisation d'espaces publicitaires relatifs aux différents évènements et d'approuver les plans de communication ci après. La commune percevra les recettes soit par encaissement direct soit par conventions partenariales.**

**Vote :  
UNANIMITE**

**2018/45 La révision de la tarification pour les spectacles sur le domaine public**

**Rapporteur: M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué**

Par délibération n°2017/144, le conseil municipal a approuvé la tarification des spectacles sur le domaine public. Cette tarification est applicable aux spectacles de plein air se déroulant sur le domaine public. Il est à noter que conformément au L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général continueront de bénéficier de droit de la gratuité d'occupation des places et installations publiques.

**Tarifs pour les spectacles sur le domaine public**

**Pour les spectacles de plein air** : se baser sur la jauge prévue par l'organisateur et vérifiée par les services de la Ville :

Tarif journalier plein air	PLACE MIOT	PLACE FOCH	PLACE DU DIAMANT	CASONE			
				de 100 à 1 000 places	de 1 000 à 2 000 places	de 2 000 à 3 000 places	+ de 3 000 places
Sans partenariat	1 076 €	130 €	1 076 €	806 €	1 614 €	3 228 €	4 842 €
Avec partenariat	807 €	108 €	807 €	538 €	1 076 €	2 152 €	3 228 €

**Pour les animations et autres manifestations :**

Tarif journalier plein air	PLACE MIOT	PLACE FOCH	PLACE DU DIAMANT	CASONE
Sans partenariat	1 076 €	130 €	1 076 €	1 076 €
Avec partenariat				

	807 €	108 €	807 €	807 €
--	-------	-------	-------	-------

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les grilles tarifaires d'occupation du domaine public de plein air concernant les animations diverses

De décider :

**Article 1** : Le partenariat entre la Ville et les associations fait l'objet d'une convention dans laquelle les droits et obligations de chacun sont précisés.

**Article 2** : La gratuité de la mise à disposition d'espace public est accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général en application des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisée.

**Article 3** : Ces tarifs entrent en application le 1er mai 2018.

D'autoriser le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

**2018/46** Liste annuelle des marchés publics conclus par la Ville en 2017

**Rapporteur** : M. Yoann HABANI, conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4, Monsieur le Maire a décidé, en 2017, de signer les marchés suivants :

*Voir en annexe le tableau correspondant aux marchés conclus au titre de l'année 2017.*

**PREND ACTE**

**2018/47** Organisation des services Ville d'Ajaccio

**Rapporteur** : M. Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué.

Afin de permettre à la collectivité d'améliorer son schéma de délivrance des services, il est nécessaire de procéder à une réorganisation générale des services.

Les modifications sont les suivantes :

- La Direction de la Propreté urbaine n'est plus rattachée à la DGA proximité et service à la Population mais directement à Monsieur le Directeur Général des Services.
- Les pôles Logistique et Parc automobile sont rattachés directement à la DGA Proximité et Service à la Population
- La Cellule des moyens lourds est rattachée directement à la Direction du Patrimoine viaire.
- Le service déménagement-élections est rattaché directement à la DGA Proximité et service à la Population

Par ailleurs 3 services sont mutualisés avec la CAPA et n'apparaissent donc plus dans l'organigramme de la Ville. Ces services conservent des liens fonctionnels avec la ville.

- La Direction des Système d'Information a été mutualisée au 1<sup>er</sup> Février 2018 avec la CAPA donc cette direction ne sera plus rattachée hiérarchiquement à Monsieur le Directeur Général des Services.
- La Direction des Marchés Publics a été mutualisée au 1<sup>er</sup> Février 2018 avec la CAPA donc cette direction ne sera plus rattachée hiérarchiquement à la DGA Moyen Ressources
- La Direction des Ressources Humaines est mutualisée au 1<sup>er</sup> Avril avec la CAPA donc cette direction ne sera plus rattachée hiérarchiquement à Monsieur le Directeur Général des Services.

**Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de la nouvelle organisation des services de la Ville d'Ajaccio.**

## PREND ACTE

### 2018/48 Transfert d'office de l'emprise foncière et des réseaux de la rue des Romarins dans le domaine public communal

Rapporteur : M. Le maire

Cette enquête publique a pour but de permettre la régularisation du foncier de l'actuelle rue des romarins, et son classement dans le domaine public de la Ville.

Après la clôture de l'enquête, intervenue le 23 janvier 2018, le commissaire enquêteur a établi son rapport et fait connaître ses conclusions. Il en ressort que 2 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête. En conclusion, et au vu de ces différents éléments, Madame le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière et des réseaux de la rue des romarins. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière et des réseaux de la rue des romarins.

Vote :  
UNANIMITE

### 2018/49 Transfert d'office dans le domaine public communal de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto

Rapporteur : M. Le maire

Cette enquête publique a pour but de permettre la régularisation du foncier de l'actuelle route de l'ancienne batterie d'Aspretto, et son classement dans le domaine public communal.

Au vu des différents éléments, Madame le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de transfert d'office dans le Domaine Public Communal (DPC) de l'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'aspretto

Vote :  
37 voix pour  
1 non participation (M. Billard)

### 2018/50 Projet poursuite du piégeage du Charançon Rouge du Palmier (CRP) sur la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Nathalie RUGGIERI-ZANETTACCI, adjointe déléguée

Afin de poursuivre ce projet relatif à la capture du CRP , la commune d'Ajaccio a la possibilité de faire de nouveau appel à la FREDON Corse pour bénéficier d'un accompagnement administratif et technique sur ces mêmes sites de capture communaux. Le coût de cette opération s'élève à 23 700 € HT. Il est demandé au conseil municipal de valider la poursuite du projet de piégeage en partenariat avec la Fredon sur une année ; de valider la signature d'une nouvelle convention avec la Fredon et d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. CIABRINI

M. RUGGERI- ZANETTACCI

Vote :  
UNANIMITE

### 2018/51 Autorisation de faire appel à candidature à « Corsica Grana »

Rapporteur : Nathalie Ruggeri- Zanettacci, adjointe déléguée

La marque « Corsica Grana » a été créée le 10 décembre 2015 à l'institut national de la propriété industrielle, pour certifier les plantes et semences produites en Corse à partir de matériel végétal issu de populations insulaires « sauvages » et pour assurer leur traçabilité. Toutes les étapes doivent impérativement avoir lieu sur l'île. La ville d'Ajaccio au sein de sa pépinière municipale souhaite proposer sa candidature afin de collecter des espèces végétales et de produire des végétaux locaux afin de valoriser les aménagements paysagers de la commune avec une flore locale. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la direction de l'environnement et des aménagements paysagers à faire acte de candidature auprès du conservatoire botanique national de corse pour mettre en œuvre cette action de valorisation et d'utilisation de la flore végétale corse et d'adhérer à la marque « Corsica Grana »**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/52 Autorisation d'adhésion à l'association « RIVAGES DE FRANCE »**

**Rapporteur : Nathalie Ruggeri - ZANETTACCI, adjointe déléguée**

Au côté du Conservatoire du littoral, l'Association « RIVAGES DE FRANCE », fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires impliqués dans la protection et le devenir des espaces littoraux. Cette Association permet le portage de grandes thématiques comme les enjeux financiers de la gestion des sites à l'aune de leur potentiel écotouristique, les enjeux sociaux afin de concilier préservation et fréquentation des sites, par l'accueil et la sensibilisation du public. Cette adhésion permettra, dans un premier temps, d'accéder à un module de formation sur le nettoyage raisonné des plages (méthode et outils), dont l'objectif sera d'identifier et d'acquérir des connaissances et des techniques pour le nettoyage durable des plages en tenant compte de la continuité écologique, phénomène d'érosion, biodiversité, intérêts des laines de mer, échouages massifs d'algues. Dans un second temps, l'association accompagnera la ville d'Ajaccio dans la mise en place de la gestion et du nettoyage raisonné des plages. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion à l'Association « RIVAGES DE FRANCE » et de renouveler cette adhésion chaque année.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/53 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'AJACCIO pour les travaux d'eau potable et d'assainissement équipements connexes inscrits dans le programme de la tranche 2 de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines**

**Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

La Ville d'Ajaccio va faire procéder à la réalisation de travaux de requalification de voiries et d'aménagements hydrauliques sur le secteur des Cannes et des Salines. Ces travaux s'inscrivent dans la deuxième tranche du programme de rénovation urbaine bénéficiant des financements ANRU, et des financements PAPI pour les ouvrages hydrauliques. La CAPA a souhaité confier à la Ville d'Ajaccio la délégation de sa maîtrise d'ouvrage pour ces travaux qui s'inscrivent pleinement dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines. L'enveloppe financière des travaux de la deuxième tranche, d'eau potable, d'assainissement et d'équipements connexes s'élève à 1 069 905,60 €HT.

Conformément à la Loi de Finance Rectificative de 2012, la CAPA s'acquittera de 10% du montant des travaux subventionnés. Aussi la CAPA participera à hauteur de 10% des travaux de la tranche ferme des travaux ANRU Cannes Salines soit 106 990.56 euros HT. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à signer et exécuter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement et équipements connexes entrant dans le cadre de la deuxième tranche du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines. Et A signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/54** **Convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, parcelle cadastrée section BR n°226, et de prise en charge par la Ville du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY.**

**Rapporteur** : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Par Décision Municipale n° 2017/12 en date du 26 janvier 2017 le Maire de la Ville d'AJACCIO a procédé, et, d'un commun accord avec la SCI MONCEY représentée par Monsieur SILVANI Serge, à la passation d'un bail de location signé le 02 février 2017 portant sur des locaux d'une superficie de 1080 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis Rue Laurent CARDINALI, ainsi que trois places de stationnement, biens destinés aux Services Municipaux. Par Procès Verbal en date du 16 octobre 2017, le conseil syndical du syndicat principal de la copropriété de la résidence « les Palmiers » a décidé d'autoriser l'implantation d'une barrière électrique, par la Commune, maître d'ouvrage, au droit d'une partie du parking de la dite résidence située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, parcelle cadastrée section BR n° 226, et de mettre à disposition de la Ville d'AJACCIO, la dite partie du parking. Cette autorisation et mise à disposition, à titre gratuit, pour une période de douze années est exclusivement destinée au stationnement des véhicules des services de la Police Municipale et horodateurs. La date d'entrée en application de la convention est prévue à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction. Les travaux relatifs à l'installation de la barrière électrique sont à la charge de la Ville. Il est convenu, que la Ville prend à sa charge, suivant les règles de gestion, les espaces verts (tonte, taille, désherbage...) du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, et de prise en charge par la Ville du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY, parcelle cadastrée section BR n° 226. Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, et de prise en charge par la Ville du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY , parcelle cadastrée section BR n° 226.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**Avenant n°1 à la Convention : « Pour le transfert des équipements à réaliser dans le lotissement du « Domaine de la Confina » Et la cession gratuite de terrains à la Commune d'AJACCIO.»**

**Rapporteur** : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

**REPORTE**

**2018/55** **Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques**

**Rapporteur** : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Par courrier électronique en date du 27 février 2018 Orange SA sollicite la Ville dans le cadre de l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau. Le Projet de réseau de communications électroniques requiert la mise à disposition du Réseau Basse Tension et/ou du Réseau Haute Tension Aérien et implique le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ; l'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en l'occurrence la Commune d'AJACCIO et l'Opérateur du réseau de communications électroniques. Les Parties s'engagent

d'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques. Et d'autre part à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique. En conséquence, afin d'établir les droits et obligations entre l'Opérateur Orange SA et la Commune d'AJACCIO ci-après désignée "l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité" ou l'AODE », l'établissement d'une convention s'avère nécessaire. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/56 Convention de servitude au profit de la société ENGIE sur la parcelle section A n° 1085, lieu dit STILETTO, implantation d'ouvrages de distribution publique de gaz.**

**Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

La société ENGIE via Corse Raccordement, sollicite la Ville dans le cadre de travaux de gaz réalisés dans l'enceinte de l'Ecole de MEZZAVIA. La parcelle section A n° 1085, propriété de la Commune d'AJACCIO est impactée par le projet. A cet effet, ENGIE demande la passation d'une convention de servitude. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/57 Avenant n°1 à la Convention-cadre : « Programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio ». Pour les années 2012 à 2018 prolongé à 2020**

**Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

Actuellement, deux PPRI sont approuvés sur le territoire communal. Labellisé le 17 octobre 2012 en Commission Mixte Inondation, le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) d'Ajaccio propose des opérations jusqu'en 2018 pour un montant total de près de 54 M €. La convention-cadre a été signée au cours de l'année 2013 entre les principaux co-financeurs (Etat, CTC et ville d'Ajaccio). La planification des actions du PAPI d'Ajaccio couvre la période 2012 - 2018. Or la convention tripartite entre l'Etat, le Conseil Exécutif de Corse et la Ville d'Ajaccio a été signée le 03 juillet 2013. Les actions du PAPI ont donc démarré un an après la planification initiale.

En outre, certains dossiers ont évolué suite à des duretés foncières mais aussi aux évolutions réglementaires : il faut notamment pouvoir tenir compte des évolutions en matière de compétence «GEMAPI». Il est ainsi proposé un rallongement du délai de la convention de 2 ans afin de permettre d'étendre la planification des actions jusqu'à fin 2020. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre « programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio » la prorogeant de 2018 à 2020 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre « programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio. Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à cette opération.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/58 Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A n°7p, 1191p, 1181p, 1287p, 1236p, 931p, 1275p, 1276p, 1 005p, 948p, 921p, 1 278p et 1 273p.**

**Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

Face à l'urbanisation croissante de ce secteur, la Commune souhaite acquérir différents terrains nécessaires à la réalisation d'équipements publics. **Il est demandé au conseil municipal :**

**D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la création d'infrastructures :**

**D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la pérennisation de la voie d'accès prenant son origine rue de la Citerne.**

**Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à ces opérations.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/59 Convention portant mise à disposition d'un terrain à usage de parking cadastré section AK n° 262 et 267 au profit de la Fédération Française de Sport Automobile (Tour de Corse WRC)**

**Rapporteur : Stephane VANNUCCI, adjoint délégué**

Dans le cadre du Tour de Corse WRC qui se déroulera le dimanche 8 Avril 2018 sur la Commune d'Ajaccio, la ville met à disposition de la fédération française de sport automobile une partie de la parcelle cadastrée section AK 262 et 267.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, le dimanche 8 Avril de 7h à 20h, est exclusivement destinée aux vérifications techniques des véhicules participant au Tour de Corse 2018.

La date d'entrée en application de la convention est prévue à compter de la date de signature de la convention.

En conséquence, afin de finaliser cette mise à disposition, l'établissement d'une convention s'avère nécessaire, dans le but d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention portant mise à disposition au profit de la Fédération Française de Sport Automobile (Tour de Corse WRC), d'un terrain à usage de parking cadastré section AK n° 262 et 267 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant mise à disposition de la Fédération Française de Sport Automobile (Tour de Corse WRC), d'un terrain à usage de parking cadastré section AK n° 262 et 267**

**M. LUCIANI**

**M. FOLACCI**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/60 Modification des tarifs appliqués aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement pour l'utilisation des infrastructures sportives de la ville d'Ajaccio**

**Rapporteur : Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué**

Par une délibération en date du 27 juin 2005, le conseil municipal d'Ajaccio a fixé les conditions financières applicables aux collèges et lycées pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux. Depuis cette date, les tarifs n'ont pas été modifiés.

Il convient de rappeler que, depuis 1982, dans le cadre de la décentralisation, la Collectivité de Corse s'est vu transférer les collèges et lycées ; aussi, chaque année elle verse une subvention globale de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement qui inclut, notamment, une dotation destinée à la pratique sportive des élèves de ces établissements.

**Proposition de facturation selon convention de mise à disposition d'installations sportives municipales -**

*Cf. rapport*

Soit 30% d'augmentation en moyenne.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le rapport relatif à l'actualisation des tarifs appliqués aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement pour l'utilisation des infrastructures sportives de la ville d'Ajaccio, d'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs aux nouveaux tarifs.

M. VANNUCCI  
M. LUCIANI  
M. LE MAIRE  
M. LUCIANI  
M. LE MAIRE  
M. LUCIANI  
M. LE MAIRE

Vote :  
UNANIMITE

**2018/61 Autorisation de solliciter une subvention de l'Etat pour la réalisation d'un espace de sport en libre accès au sein du quartier des Jardins de l'Empereur. Rectificatif**

**Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué**

La délibération n°2017/291 du 27 novembre 2017 votée par le conseil municipal doit faire l'objet des rectificatifs suivants sur proposition des services de l'Etat au niveau financement – L'Etat propose de mobiliser la Dotation de soutien à l'initiative locale à la place du CPER.

Ainsi, le plan de financement de la création d'un espace de sport en libre accès au sein du quartier prioritaire des jardins de l'Empereur est modifié de la façon suivante :

Le coût total s'établit à 32 890 € HT.

- Le Centre National du Développement du Sport a été sollicité à hauteur de 50%, soit 16 445 €
- La **Dotation de Soutien à l'Initiative Locale (Etat) va être sollicitée** à hauteur de 30%, soit 9 867 €
- La Ville d'Ajaccio prendra en charge le reliquat soit 20%, correspondant à 6 578 €.

Le taux de financement demandé reste de 80% du coût total de l'opération.

Il est demande au conseil municipal de modifier la délibération n°2017/291 du 27 novembre 2017 conformément à l'exposé ci-dessus ; d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'Etat « Dotation de Soutien à l'Initiative Locale ».

Vote :  
UNANIMITE

**2018/62 Prêts d'œuvres du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts**

**Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée**

Dans le cadre des relations habituelles entre musées français et internationaux, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio à été sollicité pour le prêt de plusieurs œuvres.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les prêts des œuvres du Palais Fesch en faveur de Chaumet International, le musée de la Roche sur Yon et du Städel Museum de Francfort, d'autoriser Monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à ces prêts.

Vote :  
UNANIMITE

**2018/63 Proposition de classement au titre des monuments historiques relatif à dix objets mobiliers**

**Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

Lors des Conseils Départementaux des Objets Mobiliers dix objets mobiliers ont été présentés à l'inscription de l'inventaire.

L'article L 622-1 du code du patrimoine précise que les objets mobiliers ou immobiliers dont la conservation présente, au titre de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public, peuvent être classés au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative, avec consentement du propriétaire.

Aussi, afin de compléter le dossier présenté à la commission nationale des monuments historiques visant à classer monuments historiques les objets mobiliers suivants :

*Eglise Saint-Roch*

- Calice, argent, limite XVIII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)

*Chapelle de confrérie de pénitents Saint-Roch*

- Statue de procession : Saint-Roch, bois peint, polychrome, XVIII<sup>e</sup> siècle (23/11/2011)

- Reliquaire, argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)

- Encensoir « Gigante », argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)

- Ostensor et son étui, argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)

- Baiser de Paix, argent repoussé, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)

- Calice à la « toretta », argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)

- Christ ressuscité, sculpture, bois, XVII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)

- « Croix de procession portant un Christ en croix et des « canti », argent, première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle » (CDOM 25/11/2015)

*Église paroissiale Saint-Michel de Bastelica*

- Tableau : Sainte Catherine Julienne, XVII<sup>e</sup> siècle, anonyme italien, huile sur toile (objet appartenant à la ville d'Ajaccio) (CDOM 25/11/2015)

Considérant que les dix objets mobiliers présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition de classement des dix objets mobiliers afin que le dossier transmis à la commission nationale des monuments historiques puisse être examiné dans les meilleurs délais en vue d'une décision définitive de protection.**

**D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cet accord sur la proposition de classement au titre des monuments historiques.**

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

## **2018/64      Acquisition d'équipements culturels –Espace Diamant**

**Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, Adjointe déléguée**

L'espace diamant, à la fois théâtre municipal et lieu d'exposition, accueille tout au long de l'année des manifestations diverses et variées.

Cette structure à vocation multiple, accueille :

1. Au Rez de chaussée dans la salle de spectacle :
  - Une programmation de spectacle vivant,
  - Un cycle de conférences régulier,
  - Des projections de films d'art et essai
2. Au 1<sup>er</sup> étage, dans la salle dédiée aux Arts plastiques,
  - des expositions diverses.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil (accrochage et communication), il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'achat de matériels d'exposition modernes et adaptés aux besoins des artistes.

La liste du matériel:

- Kit d'accrochage comprenant rail, fil perlon crochet
- Cartel en plexiglas
- Supports de communication comprenant 1 écran TV, un vidéo projecteur, un écran pour le vidéo projecteur ainsi qu'un porte affiche et un porte visuel

**Plan de financement :**

L'achat de matériel est estimé à 6036.75 € H.T, soit 7244.46 € T.T.C

- Part Collectivité territoriale de Corse - 50% = 3018.37 € H.T
- Part Ville – 50% = 3018.37 € H.T ; Soit 3622.23 € T.T.C

Les crédits afférents à l'acquisition d'équipements culturels sont prévus au chapitre 21, fonction 33, du budget de l'exercice 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition d'équipements culturels pour la salle d'exposition de l'Espace Diamant ; d'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE à solliciter, en vue de l'aménagement de la salle d'exposition, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/65 Programmation 2018 des expositions dans la salle d'exposition de l'Espace Diamant**

**Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, Adjointe déléguée**

Dans le cadre de ses missions de service public, la salle d'exposition de l'Espace Diamant a vocation à favoriser l'accès de tous aux arts plastiques et à en assurer la promotion, en favorisant plus particulièrement la création contemporaine.

La salle d'exposition située à l'étage de l'Espace Diamant accueille des manifestations tout au long de l'année, accompagnées d'actions de médiation en particulier en direction des scolaires.

Le programme des expositions pour l'année 2018 est réparti de la façon suivante :

Expositions des artistes émergents

Expositions d'artistes confirmés

Manifestation consacrée aux arts Visuels

Des partenariats institutionnels

*Programme détaillé Cf. rapport*

Les crédits afférents à cette manifestation seront prévus au chapitre 11, fonction 33, ainsi qu'au chapitre 11, fonction 23 de l'exercice 2018.

**Plan de financement prenant en compte le guide des aides de la Collectivité de Corse :**

**Le coût total de la réalisation des manifestations présentées dans ce rapport est de 36 139 €**

**Part Ville – 35% Soit 12 648 €**

**Part Collectivité de Corse – 65% Soit 23 490 €**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la programmation 2018 des expositions dans la salle d'exposition de l'Espace Diamant ; d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

A solliciter toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse, en vue de la réalisation de cette programmation.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/66 Utilisation d'un reliquat de subvention de l'Etat**

**Rapporteur : Mme GUERRINI, adjointe déléguée**

Une subvention d'un montant de 350 000 € avait été octroyée à la ville par l'Etat (DRAC) en novembre 2013 pour cofinancer la réalisation d'une médiathèque dans l'ancienne caserne Grossetti.

Cette opération n'ayant jamais été réalisée, une partie du financement, soit 281 500 € a été réaffecté pour permettre le cofinancement de la médiathèque des Jardins de l'Empereur ouverte en avril 2017 et qui a été inaugurée en septembre 2017.

Le reliquat de la subvention initiale, soit 68 500 € aurait dû être reversé à l'Etat par la ville.

Un projet de réhabilitation des réserves de la bibliothèque patrimoniale et de la médiathèque Sampiero a alors été présenté par la ville et accepté par l'Etat qui doit permettre l'utilisation par la ville de ce reliquat.

Le coût total de ce projet, qui permettra notamment la mise en sécurité du fonds patrimonial dont nous mesurons la valeur, se monte à 137 000 € incluant 50% de subvention Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 chapitre 23 art 23-13.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement permettant la réalisation des travaux de réhabilitation des réserves de la bibliothèque patrimoniale et de la médiathèque Sampiero :**

- 137 000 € (travaux de réhabilitation)
- 68 500 € Etat (DRAC)
- 68 500 € Ville

**D'autoriser M le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier**

**Vote :  
UNANIMITE**

**2018/67 Proposition de programme d'actions en faveur du patrimoine pour l'année 2018 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire**

**Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

La Ville d'Ajaccio est labellisée « Ville d'Art et d'Histoire » (VAH) depuis la signature de la convention en mai 2013. Elle vient de créer une Direction des Patrimoines et de nommer un animateur du patrimoine avec le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ceci permettra la mise en œuvre de la politique patrimoniale souhaitée par la municipalité et le recentrage de son action sur la préservation et la valorisation de son patrimoine et de son histoire.

Ce label VAH, attribué par le ministère de la Culture et de la Communication, qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de l'architecture et du patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Dans le cadre de cette politique patrimoniale, certaines actions en direction des publics locaux sont pérennisées, tandis que d'autres seront créées, ainsi que la mise en œuvre d'un centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP). Le CIAP s'identifie comme présence physique du réseau VAH sur le territoire et contribue à compléter le maillage culturel de ce dernier en articulation avec les autres équipements culturels de proximité.

Enfin, les missions relatives à l'inventaire du patrimoine, aux diagnostics et études préalables du patrimoine mobilier ou immobilier de la Ville seront lancées.

*Programme détaillé Cf. rapport*

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la programmation scientifique et d'animation en faveur du patrimoine pour l'année 2018 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire ; d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation ; à demander des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un financement ; à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;**

**Le budget relatif à la programmation culturelle 2018 du Patrimoine VPAH, sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2018 en dépenses chapitre 011 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13**

**Vote :  
UNANIMITE**

**2018/68 Programmation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts 2018**

**Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

Le Palais Fesch-musée des Beaux-arts, labellisé « musée de France » propose une offre culturelle variée, accessible au plus grand nombre et reconnue pour sa qualité.

Durant toute l'année, des activités pédagogiques diversifiées sont proposées, destinées tant à un large public afin de le sensibiliser aux œuvres de la collection permanente, qu'aux publics avertis ou scientifiques.

La volonté du cardinal Fesch de créer un « institut des études » à Ajaccio prend tout son sens avec la mise en place d'actions de médiation, en adéquation à la fois avec les demandes de la population et avec les missions et principes de qualité et de cohérence du Palais Fesch.

Le Palais Fesch-musée des Beaux-arts peut être considéré comme « le musée de peinture de la Corse » de par sa richesse et la renommée de ses collections. Il possède à ce titre tous les critères objectifs pour entrer dans la classification de « musée municipal à vocation régionale » (MMVR).

#### **Budget prévisionnel 2018 en annexe**

L'ensemble de la politique culturelle du Palais Fesch s'articule autour de trois axes majeurs, **les expositions temporaires et publications, la médiation culturelle à destination des différents publics** (jeune public, adulte, personnes en situation de handicap et hors les murs) **et les activités scientifiques** qui s'organisent autour de la recherche scientifique, l'enseignement et la documentation.

*Cf. rapport*

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la programmation telle que présentée dans l'exposé, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement, à demander des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ; à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;**

**Le budget relatif à la programmation culturelle 2018 du Palais Fesch Musée des Beaux Arts, présentant les montants en fonctionnement et investissement pour l'année, est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2018 en dépenses chapitre 011 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13**

**Vote :  
UNANIMITE**

#### **2018/69 Signature d'une convention de partenariat entre la ville et l'association Handball Ajaccio Club**

**Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, adjointe déléguée**

1°/ L'activité Babyhand permet de développer la motricité et la sociabilité des enfants à partir de 18 mois.  
2°/ Le multi-accueil A Rundinella et l'association Handball Ajaccio club, vont co-animer 2 fois par mois des ateliers pour les enfants fréquentant la crèche et ceci de manière ludique et bilingue afin de correspondre au projet de l'établissement.

3°/ L'association assurera la préparation des séances, l'organisation matérielle et son déroulement. L'intervenant sera toujours accompagné d'un agent du multi-accueil.

4°/ Aucune compensation financière n'est rattachée à cette convention et ce pour les 2 parties

5°/ La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

#### **CONSIDERANT :**

Que la signature de cette convention permet de mettre en place des ateliers d'animation favorisant le développement moteur et la socialisation des d'enfants fréquentant l'établissement. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec l'association Handball Ajaccio Club**

**Vote :  
UNANIMITE**

#### **2018/70 Ouverture d'un site bilingue en immersion Ecole Maternelle Salines V**

**Rapporteur : M. MONDOLONI, adjoint délégué**

L'équipe pédagogique de l'école maternelle Salines V souhaite entrer dans une expérimentation d'école immersive en langue corse à la prochaine rentrée scolaire.

Dans ce cadre, le conseil d'école qui s'est tenu le 8 février 2018 a adopté, à l'unanimité, un avis très favorable à cette expérimentation. Ce dispositif provient de la convention Etat-Collectivité de Corse du 2

novembre 2016 et vise à renforcer les compétences linguistiques des élèves en langue corse au moment où ils abordent un parcours bilingue.

L'académie de Corse a décidé de lancer les premières expérimentations à la rentrée 2018.

Cette initiative ne peut qu'être soutenue par la Ville d'Ajaccio car elle participe à notre action de promotion de la langue Corse auprès des tout-petits (cf. l'action menée par les services de la langue corse dans les crèches de la ville). **Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à la candidature de l'Ecole Maternelle Salines V qui souhaite expérimenter un projet de scolarisation immersive en langue corse pour la rentrée 2018 ; d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/71 Fête de la Langue Corse**

**Rapporteur : Christophe Mondoloni, adjoint délégué**

La Ville d'Ajaccio a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'une politique destinée à promouvoir la langue et la culture corses. Elle s'est par ailleurs engagée, depuis 2010, dans un processus collectif initié par la Collectivité Territoriale de Corse à travers son implication dans la Charte de la Langue Corse. Le Service municipal Langue et Culture Corses maintient la dynamique et accompagne les initiatives des acteurs du territoire. **Pour la septième année, la Ville d'Ajaccio a décidé de participer à la Fête de la Langue Corse 2018.**

Cette manifestation vise à faire connaître l'ensemble des initiatives et actions favorisant le développement de la langue, sa promotion, sa connaissance et son usage.

La Ville d'Ajaccio souhaite proposer un programme original d'actions ayant pour thématique centrale l'expression en langue corse. Il a été envisagé de construire un partenariat avec l'Education Nationale afin de valoriser le travail des enfants et des enseignants mais aussi pour favoriser l'apprentissage de la langue corse *hors les murs* de l'école. Par ailleurs, d'autres activités seront proposées grâce à l'implication transversale de plusieurs directions (Culture, Patrimoine, Jeunesse, Petite Enfance...) et des partenaires extérieurs.

Ce programme n'est pas définitif et reste susceptible de connaître quelques modifications. *Programme détaillé Cf. rapport*

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de poursuivre et renforcer les actions de promotion de la langue et de la culture corses,

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme proposé dans le cadre de « A festa di a lingua » ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous les partenariats financiers, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2018 section de Fonctionnement, Fonction chapitre 011, article 611.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/72 Rapport annuel 2016-2017 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)**

**Rapporteur : Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale**

Dans les communes de plus de 5 000 habitants, la loi du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La Ville d'Ajaccio a mis en place cette commission par délibération du conseil municipal le 21/12/2007. Conformément aux textes, cette dernière adopte annuellement son rapport qui doit faire l'objet d'une

présentation en conseil municipal avant d'être adressé au représentant de l'Etat dans le département, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport. Les compétences de la Ville d'Ajaccio en matière d'accessibilité concernent la voirie, les espaces publics et les bâtiments communaux recevant du public. *Ce bilan d'activités montre que la Ville poursuit son engagement en faveur des personnes en situation de handicap en mettant en œuvre des actions concrètes destinées à favoriser le vivre ensemble.* Il est demandé au conseil municipal d'adopter le rapport d'activités 2016- 2017 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**2018/73 Diagnostic et étude préalable de l'oratoire San Ruchellu et de la bibliothèque patrimoniale Fesch Début de travaux San Ruchellu**  
**Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée.**

Dans le cadre de sa politique de revitalisation urbaine, la ville d'Ajaccio engage une réhabilitation de son cœur de ville et en particulier de ses richesses patrimoniales trop longtemps laissées à l'abandon. L'importance et la qualité du patrimoine de la Ville d'Ajaccio expliquent son appartenance au label Ville d'Art et d'Histoire.

Concernant l'oratoire San Ruchellu, le diagnostic sanitaire et technique, tenant compte des études antérieures, permettra un rendu précis de l'état du bâtiment et des travaux à engager. En parallèle et concomitamment avec le maître d'œuvre en charge de ce diagnostic ainsi que la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) et la direction des Patrimoines de la Ville, il sera étudié les différents partis portant sur l'état des fresques et les restaurations à engager

Le diagnostic et l'étude préalable de la bibliothèque et de l'escalier d'apparat permettront d'avoir, comme pour l'oratoire San Ruchellu, une expertise complète de l'état sanitaire du bâtiment, des travaux à envisager.

Le coût pour chaque étude s'élève à vingt mille euros.

Pour initier le traitement des fresques de l'oratoire San Ruchellu, 60 000 € seront prévus dans le programme pluri annuel d'investissement.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver** la mise en place du diagnostic et des études de l'oratoire San Ruchellu et de la bibliothèque patrimoniale Fesch ainsi que le début des travaux de l'oratoire San Ruchellu, sur réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

**D'autoriser Monsieur Le Maire**

- à signer tous les documents relatifs à ces diagnostics et études préalables.
- à demander des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;
- à recevoir du mécénat dans le cadre de ces diagnostics et études préalables tant en numéraire qu'en nature ;

**Vote :**  
**UNANIMITE**

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21 H 30*



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI